LM/LR

Direction Générale de l'Architecture Service des Sites Perspectives et Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du I5 novembre I945

Article Ier .- Est inscrite sur l'inventaire des sites de la Haute-Garonne la Place Wilson à Toulouse.

## Parcelles cadastrales visées:

nºs 92 à 97. 2022. 2023. nºs II93 à II95. I200 à I202. nº 331. nºs 342. 343. 345 à 349. sol de la place (non cadastré) section JJI section JJ2 section KK2 section KK3

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Toulouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5

M. L. Margeley